

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 21 mars 2025

Délibération n°13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 mars 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY],

Mesdames Nicole BONNEFOY, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	7
Votants	14

Objet : Résidence croisée d'auteurs entre Angoulême et Ljubljana, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature

Ljubljana et Angoulême, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature, l'Institut Français de Slovénie, la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image et Magelis s'associent afin de soutenir la créativité slovène et française en bande dessinée et animation à travers un programme de résidences croisées. La Cité internationale de la bande dessinée gèrera la résidence bande dessinée et Magelis, la résidence animation.

Cette résidence animation est réalisée dans le cadre du dispositif « La Fabrique des Résidences » de l'Institut Français et permettra à un auteur slovène de partir en résidence à Angoulême pendant 3 semaines et à un auteur français de partir en résidence à Ljubljana pendant 1 mois *(dates à confirmer)*.

L'auteur slovène effectuera sa résidence au sein de la Maison des Auteurs, ou de la maison alsacienne ou encore d'un studio et pourra bénéficier du soutien d'un ou plusieurs professionnels pour l'accompagner sur son projet d'écriture.

Une bourse d'un montant de 1 190 € sera attribuée à l'auteur slovène, prise en charge par l'Institut français de Slovénie, et 1 500 € pour l'auteur français qui restera 4 semaines en Slovénie.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport vers et depuis Ljubljana pour l'auteur français, en complément des 600 € de l'Institut Français, les frais d'hébergement à Angoulême pour l'auteur slovène ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les intervenants invités. Magelis prendra en charge les éventuels frais de studio pour un projet en stop motion.

A noter que les frais de restauration ne sont pas pris en charge.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de transport de l'auteur français et d'hébergement de l'auteur slovène, ainsi que les frais des intervenants invités au titre de la résidence croisée Angoulême et Ljubljana et les frais éventuels de studio pour un projet en stop motion ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 mars 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 mars 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 Mars 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN